

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1973 B 00535

Numéro SIREN : 973 505 357

Nom ou dénomination : FedEx Express FR

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000471

Asia Pacific

Bangkok
Beijing
Brisbane
Hanoi
Ho Chi Minh City
Hong Kong
Jakarta
Kuala Lumpur*
Manila*
Melbourne
Seoul
Shanghai
Singapore
Sydney
Taipei
Tokyo
Yangon

**Europe, Middle East
& Africa**

Abu Dhabi
Almaty
Amsterdam
Antwerp
Bahrain
Baku
Barcelona
Berlin
Brussels
Budapest
Cairo
Casablanca
Doha
Dubai
Dusseldorf
Frankfurt/Main
Geneva
Istanbul
Jeddah*
Johannesburg
Kyiv
London
Luxembourg
Madrid
Milan
Moscow
Munich
Paris
Prague
Riyadh*
Rome
St. Petersburg
Stockholm
Vienna
Warsaw
Zurich

The Americas

Bogota
Brasilia**
Buenos Aires
Caracas
Chicago
Dallas
Guadalajara
Houston
Juarez
Lima
Los Angeles
Mexico City
Miami
Monterrey
New York
Palo Alto
Porto Alegre**
Rio de Janeiro**
San Francisco
Santiago
Sao Paulo**
Tijuana
Toronto
Valencia
Washington, DC

* Associated Firm

** In cooperation with
Trench, Rossi e Watanabe
Advogados

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

LA SOUSSIGNEE :

Aurélie Govillé
Avocate à la Cour
Cabinet Baker & McKenzie
1 rue Paul Baudry
75008 Paris

Agissant en qualité d'avocate de la société FedEx Express FR, société par actions simplifiée au capital de 297.843.400 euros, dont le siège social est situé 58 avenue Leclerc, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 973 505 357, ci-après la " Société",

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

- Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 mai 2022,
- Qu'à la suite de la restructuration des activités des départements finance du groupe FedEx, les documents comptables indispensables à l'approbation par l'associé unique n'ont pu être établis dans leur état définitif pour être mis à la disposition du Commissaire aux comptes et de l'associé unique dans les délais requis par la loi,
- Qu'il n'apparaît, en conséquence, pas possible que l'associé unique soit en mesure d'approuver les comptes annuels de la Société clos le 31 mai 2022 et de décider l'affectation du résultat d'ici le 30 novembre 2022,
- Que par ailleurs, conformément à l'article 232-13 alinéa 2 du Code de commerce, la mise en paiement de dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois suivant la clôture de l'exercice et que, conformément à l'article R. 232-18 du Code de commerce, ce délai peut être prolongé par ordonnance.
- C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président,
 - o de proroger de trois mois, soit jusqu'au 28 février 2023, le délai pendant lequel l'associé unique de la Société pourra statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2022;
 - o et de prolonger en conséquence, le délai pendant lequel la Société pourra procéder, le cas échéant, à la mise en paiement de dividendes.

Fait à Paris,
Le 22 novembre 2022

Aurélie Govillé
Avocate à la Cour



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société FedEx Express FR, sise 58 avenue Leclerc 69007 LYON

RCS Lyon 973 505 357

Représentée par la SCP BAKER & Mc KENZIE Avocats 1 rue Paul Baudry 75008 PARIS

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/05/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

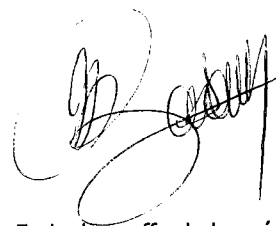
PROROGEONS jusqu'au 28/02/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2022 de la société FedEx Express FR.

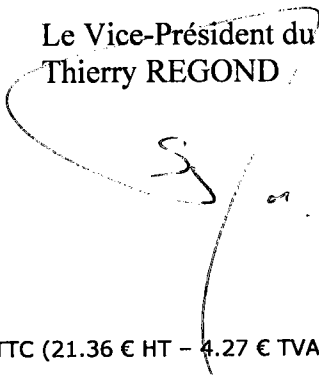
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 29/11/2022

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.53 € TTC (21.36 € HT – 4.27 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

